Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes
50 avenue Daumesnil 75012 Paris / tel 01 44 68 13 75 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr
LA FSU TERRITORIALE PARIS

Section D.V.D

INSPECTION GENERALE DES CARRIERES (IGC)

BRIGADE DES CARRIÈRES : STOP À L'INÉGALITÉ DE TRAITEMENT SUR LA PRIME DE CONDUITE !

La situation : Les agents de la brigade des carrières (IGC) assurent au quotidien l'inspection, la maintenance et la sécurisation du réseau souterrain parisien. Pour mener à bien ces missions et transporter le matériel nécessaire, **ils sont amenés à conduire quotidiennement des véhicules de service administratifs**. Ils assument donc les responsabilités inhérentes au risque routier !

Nos collègues Mineurs Puisatiers (catégorie active) interviennent non seulement dans Paris intra-muros mais également en proche couronne (départements 92,93,94) car les anciennes carrières s'étendent bien au-delà du boulevard périphérique, ils effectuent donc beaucoup de kilomètres !

Nos collègues se déplacent beaucoup toute l'année dans tout paris pour effectuer des relevés piezométriques (pour mesure le niveau de la nappe phréatique), faire des visites de carrières à paris et proche banlieue et surtout ils vérifient les plaques d'accès aux carrières afin de les souder pour éviter que des personnes s'introduisent (« cataphiles »)

Le protocole bafoué : Le protocole de conduite de 2020 est pourtant clair : il prévoit **une prime forfaitaire** (équivalent à 4,5 heures par mois sur 11 mois) pour les conducteurs réguliers. **Ce texte cite d'ailleurs explicitement l'Inspection Générale des Carrières (IGC) parmi les services devant en bénéficier.**

L'argument irrecevable de la DVD : Aujourd'hui, l'administration refuse de leur accorder ce forfait. Son excuse ? Vous percevez depuis 2021 une « prime de travaux/descente » et ne pouvez prétendre qu'à une petite indemnité occasionnelle de 2,50 € la demi-journée.

Le SUPAP FSU dit NON à ces justifications !

1. **Rien n'interdit le cumul !** Le protocole de 2020 ne lie à aucun moment la prime de conduite à d'autres indemnités. Le travail en carrière (pénibilité, catégorie active) n'a rien à voir avec le risque routier.

Les deux méritent rémunération !

Une rupture d'égalité inacceptable : Pourquoi les collègues d'autres services, comme la section de maintenance de l'espace public (SMEP), perçoivent-ils la prime forfaitaire de conduite dans les mêmes conditions que les collègues des carrières.

Nous avons relancé récemment le SRH de la DVD qui nous a affirmé, se replonger rapidement dans le dossier, nous allons également saisir la DRH centrale

Nos exigences :

Le SUPAP FSU saisit officiellement la DRH Centrale et le SRH de la DVD pour exiger :

- **La stricte application du protocole de 2020 pour l'IGC.**
- **Le versement de la prime forfaitaire pour tous les conducteurs réguliers de la brigade des carrières. (y compris à titre rétroactif)**
- **La fin immédiate des inégalités de traitement au sein de la Direction.**

Rejoignez-nous ! Avec le SUPAP FSU, faisons valoir nos droits !

Le SUPAP-FSU toujours à vos côtés pour vous défendre et vous informer !

SUPAP-FSU : 01 44 68 13 75 ou syndicat-supap-fsu@paris.fr

POUR ALLER PLUS LOIN...
QUELQUES INFOS COMPLÉMENTAIRES

Inspection Générale des Carrières : tout savoir sur - Ville de Paris

rapport-d-activite-2024-paris-kubE.pdf